

6



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DE LA MANCHE**

**Hôtel de ville
Boulevard de Verdun
50500 CARENTAN-LES-MARAIS**

Service Environnement

Envoi dématérialisé

**Unité Protection de la
Ressource et
Aménagement**

Saint-Lô, le 19 décembre 2024

Dossier suivi par : Christian LEFEBVRE
Mél : christian.lefebvre@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 07

Ref. : **GUN 0100059032 – Version dématérialisée**

Objet : dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
**Cimetière parc à Carentan-les-Marais
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration présenté par la commune de Carentan-les-Marais au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, transmis à l'administration sur le guichet numérique de l'environnement et enregistré sous le n° **DIOTA-241104-160811-233-012** concernant l'opération :

Création d'un cimetière parc à Carentan-les-Marais 50500, lieu dit « La Maison Neuve »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 novembre 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Il vous est recommandé de suivre les dispositions de l'article R. 2223-2 du code général des collectivités territoriales et de faire procéder à des études géotechniques complémentaires pour confirmer les conditions favorables à la création de ce cimetière, comme préconisé par le conseil supérieur d'hygiène public de France dans son avis du 5 septembre 1996 relatif aux critères topographiques, géologiques, hydrogéologiques et d'hygiène publique à prendre en compte pour assurer la protection de l'hygiène publique en matière de cimetière.

Le présent courrier ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Carentan-les-Marais pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Manche durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité
Protection de la ressource et
aménagement,



Barbara TREMARE

Copie :
ARS NORMANDIE/Unité départementale de la Manche/Pôle santé environnement
Commission Locale de l'Eau du SAGE Douve-Taute